

Fiche n°7

*Guide des victimes françaises à
l'étranger*

Que faire si vous êtes victime de violences sexistes et sexuelles à l'étranger ?

Cette fiche s'adresse aux ressortissants et ressortissantes français vivant à l'étranger et victimes de violences à caractère sexiste ou sexuel. Elle précise les démarches à entreprendre, les interlocuteurs à contacter et les ressources disponibles, en France comme à l'étranger.

Sommaire

Suis-je victime de violences ? p.2

En cas d'urgence p.3

Vos démarches p.4

- Le dépôt de plainte
- La plateforme PNAV
- Les constatations médicales
- L'assistance et le rapatriement
- Demander de l'aide au consulat

Ressources utiles p.9

Suis-je victime de violences ?

Identifier une situation de violences : les violences sexistes et sexuelles



- Les **violences sexuelles** désignent **les agressions sexuelles et les viols**, qui sont des **actes commis sans le consentement de la victime avec violence, contrainte, menace ou surprise**.

Les **mutilations sexuelles** sont également des violences sexuelles.

D'autres agissements interdits peuvent avoir une connotation sexuelle, tels que le chantage, le harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle, la corruption de mineur, le délit de sextorsion, la diffusion d'images sexuelles sans l'accord de la personne, la détention, l'enregistrement ou transmission d'images pédopornographiques ou encore le voyeurisme (c'est-à-dire l'atteinte à l'intimité d'une personne).

- Le **sexisme** est davantage **un propos ou un comportement** qui vise la personne en raison de son sexe ou de son genre sur la base de stéréotypes. La loi réprime donc un certain nombre de ces comportements discriminants qui **portent atteinte à la dignité, à la santé et à l'intégrité des personnes qui en sont victimes**.

Les violences sexistes peuvent être **psychologiques**, et même **économiques** ou **sociales** si une personne est contrôlée ou isolée en raison de son sexe ou de son genre. Il peut aussi s'agir de faits commis via les réseaux sociaux, de cyberviolences (cyber-contrôle, cyber-harcèlement, cyber-surveillance, etc.).

⚠ En France, la majorité des violences sexistes et sexuelles ont lieu au sein du **couple** ou par des **proches**. En 2022, 61% des personnes victimes de violences sexuelles déclaraient connaître l'agresseur. 28% déclaraient que le conjoint ou l'ex-conjoint était l'auteur des faits.[1]

[1] Source : *Enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2023 - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)*.

En cas d'urgence

- Contacter les numéros d'urgence locaux (police, services médicaux).
- Faire constater les blessures ou les conséquences psychotraumatiques par tout moyen (photographies par exemple). Une prise de rendez-vous dans un centre médical est nécessaire pour les constats, le personnel médical pourra alors procéder aux prélèvements nécessaires.
- Ne pas laver ses vêtements, ils pourraient être envoyés en analyse.
- Utiliser les dispositifs d'alerte disponibles (SMS d'urgence, application mobile, centres d'accueil...).

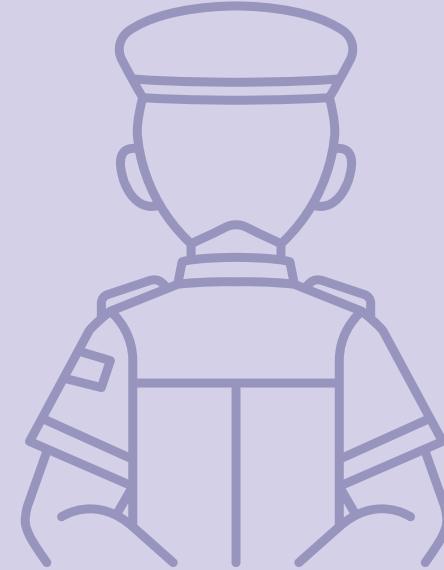


En cas de viol, d'agression ou de mutilation sexuelle

- Aller à **l'hôpital** immédiatement pour y recevoir dans les 72 heures un traitement préventif contre les infections sexuellement transmissibles et une contraception d'urgence, et pour obtenir un certificat médical.
- Contacter votre **assurance** pour ouvrir un dossier. Cela vous permettra de vous faire envoyer ce traitement d'urgence si l'hôpital où vous vous trouvez n'en dispose pas, ou de vous faire rapatrier en urgence. Vous pourrez également bénéficier d'un soutien psychologique sur place ou par téléphone.
- Déposer **plainte localement**. Conserver tous vos justificatifs de dépenses pour les pertes occasionnées ou pour votre traitement médical.

Vos démarches

Le dépôt de plainte



Déposer plainte sur place

Il est essentiel d'informer les autorités locales de votre situation afin qu'une protection puisse être mise en place et que toutes les investigations nécessaires soient diligentées. Il est donc important de déposer plainte auprès des services de police du lieu où vous vous trouvez, et de conserver une copie de votre plainte.

Déposer plainte en France

Depuis la France, que vous soyez de passage ou y résidiez, vous pouvez déposer plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

Depuis l'étranger :

- Si vous résidez en France ou que l'auteur des violences y réside**, vous pouvez saisir directement le procureur de la République du tribunal de votre, ou de son, lieu de résidence par courrier.
- Si vous résidez à l'étranger et que l'auteur des faits y réside également**, vous pouvez saisir le procureur de la République de Paris par courrier.

Pour trouver le tribunal auquel vous adresser, consultez l'annuaire dédié.

- ✓ Plus d'informations sur le dépôt de plainte : Service-public.fr - Comment porter plainte
- ✓ Informations sur les délais de prescription : Service-public.fr - Délais de prescription
- ✓ En France, les victimes de violences au sein du couple peuvent aussi bénéficier d'autres dispositifs de protection. Plus d'informations sur : Service-public.fr - Violences conjugales

La plateforme PNAV

La **plateforme numérique d'accompagnement des victimes** permet d'échanger à distance, de manière confidentielle, avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés et situés en France.

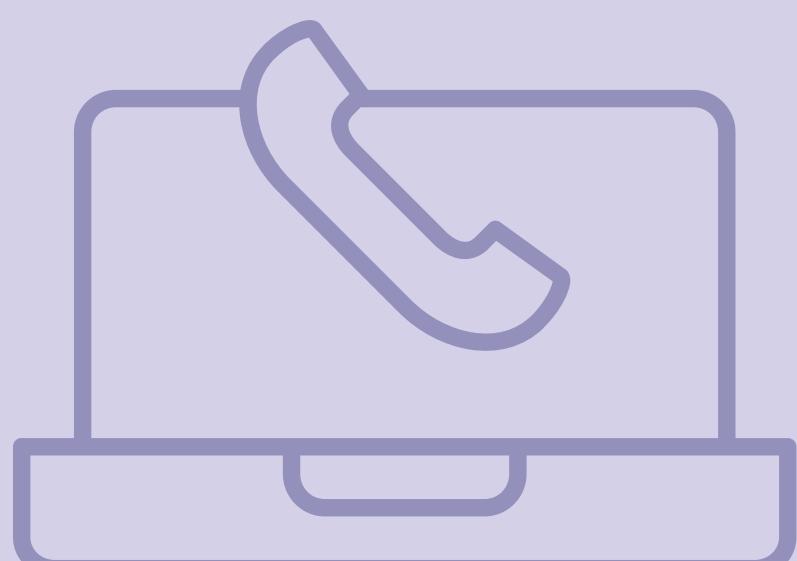
Le **tchat sécurisé** est accessible gratuitement par internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de partout dans le monde.

Victimes, témoins, entourage peuvent ainsi échanger par tchat en direct avec des policiers ou gendarmes, qui les aideront et les orienteront dans leurs démarches.

Le tchat peut être quitté à tout moment, rapidement et **l'historique de discussion sera effacé**.

Pour plus d'informations :

- ✓ Le portail Ma sécurité de la police et de la gendarmerie nationales
- ✓ La Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de la gendarmerie.



Les constatations médicales

Il est important que vous **consultiez rapidement un médecin local**, au besoin en vous rendant aux urgences hospitalières, non seulement pour recevoir les **soins nécessaires** à votre état, mais aussi pour obtenir un **certificat médical** décrivant vos blessures et votre traumatisme. Ce document pourra servir dans le cadre d'une plainte et/ou toute démarche ultérieure pour faire valoir vos droits.

Si vous n'avez pas consulté de médecin dans le pays où vous séjourniez, lors du **dépôt de plainte en France**, une réquisition judiciaire pourra être établie afin qu'un médecin ait l'obligation de vous recevoir pour un examen clinique et des constatations au sein d'une unité médico-judiciaire ou en consultation médicale.



*Pour plus d'informations
sur la prise en charge des
frais médicaux, consultez
la fiche n° 3.*

L'assistance et le rapatriement

Lorsque vous avez subi des violences sexistes et sexuelles, et après avoir fait l'objet des soins et mesures de protection nécessaires, vous devez rapidement contacter le numéro de téléphone fourni par votre **contrat d'assistance**. Celle-ci organise alors une **aide médicale et technique rapide** partout dans le monde, 24 h/24 et 7 j/7.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance intégral, vous êtes susceptible de bénéficier à ce titre de **diverses prestations**, notamment dans le cas d'une agression :

- le **remboursement des frais de prolongation de séjour** à l'hôtel après une hospitalisation (dans une limite fixée par le contrat) ;
- la prise en charge des **frais des recherches** effectuées par les sauveteurs ou les organismes de secours ;
- une **avance en cas de vol ou de perte** de tous moyens de paiement ;
- l'**assistance juridique** à l'étranger.

Avant tout règlement ou avance de **frais médicaux**, il est donc important de s'assurer que les assurances ont validé la prise en charge afin de pouvoir se faire rembourser.

*Pour plus d'informations
sur les démarches en cas
d'agression, consultez la
fiche n° 5.*



Demander de l'aide au consulat

Rôle du consulat



Le consulat est à votre disposition pour :

- vous conseiller et vous orienter vers des structures spécialisées locales (accompagnement juridique, social, médical).
- vous accompagner dans certaines démarches administratives. Le consulat peut vous informer sur les modalités locales de dépôt de plainte et sur les documents requis.
- faciliter un éventuel retour en France, en lien avec les services compétents.

Des **référents spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles** sont présents dans chaque consulat et sont à votre écoute pour vous accueillir et vous orienter.

Contacter le consulat

- Les coordonnées de contact actualisées sont accessibles sur le site internet de votre consulat.
- Un formulaire de contact est également à disposition sur chaque site.
- Une permanence consulaire est également joignable en dehors des heures d'ouverture.

→ [Accéder à l'annuaire des ambassades et consulats](#)

Fiche n°7

Guide des victimes françaises à l'étranger

Ressources utiles



arretonslesviolences.gouv.fr



Le site "Arrêtons les violences" est le guichet unique de l'Etat pour informer, accompagner et orienter les femmes victimes de violences, leur entourage, les témoins et les professionnels. Il propose notamment un accès au tchat sécurisé de signalement, hébergé sur la [plateforme PNAV](#), permettant aux victimes, 24h/24 et 7j/7, de contacter directement des policiers ou gendarmes formés aux violences sexistes et sexuelles. Ce site met également à disposition des kits de sensibilisation, des guides et des informations sur les dispositifs de protection et d'assistance existants.

Sur ce site se trouve aussi un annuaire des associations nationales spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes

Joignable 7j/7, de 9h à 20h heure française

Depuis la France hexagonale : **116 006**

Depuis l'étranger et les Outre-mer : **00 33 1 80 52 33 76**

victimes@116006.fr



⚠ En France, contactez une association spécialisée de soutien aux femmes victimes de violences

Si la victime prévoit un retour en France ou souhaite obtenir un soutien à distance, il est recommandé de contacter une association spécialisée et/ou agréée par le ministère de la Justice.

Ces associations respectent des critères stricts de confidentialité et de formation des intervenants. Elles sont spécialisées dans l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes.

Fiche n°7

Guide des victimes françaises à l'étranger

 France-victimes.fr



France Victimes est une fédération regroupant 130 **associations d'aide aux victimes**. Ces associations d'aide aux victimes interviennent à titre **gratuit**, dans un cadre **confidentiel** et **officiel** sur mandat du ministère de la Justice pour apporter aide et soutien aux victimes d'infractions. Leur service est **accessible aux Françaises et aux Français vivant en France et à l'étranger**.

Parmi leurs missions, on retrouve :

- Permettre l'accueil effectif de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale
- Offrir une information sur les droits
- Proposer une aide psychologique
- Assurer un accompagnement social
- Effectuer, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés

 27 av. Parmentier, 75011 Paris
 [01 41 83 42 00](tel:0141834200) (7J/7, de 9 h à 19 h)
 victimes@france-victimes.fr

France Victimes soutient aussi la plateforme sécurisée *Mémo de vie*, permettant aux victimes de conserver des preuves de violences en toute sécurité et confidentialité.

Avocats



L'avocat vous conseille sur les démarches à réaliser pour faire valoir vos droits et sur les procédures à engager. Il vous assiste ou vous représente à toutes les étapes de la procédure.

Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public des informations sur le rôle d'avocat, un annuaire des avocats de France et une plateforme pour demander une consultation juridique sur le site : www.avocat.fr .